



Comité de suivi individuel (CSI)

L'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorant mentionne que :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

Le comité de suivi individuel, pour qui ?

En tout état de cause, le comité de suivi individuel doit se réunir au plus tard au cours de la deuxième année, puisque son avis est obligatoire pour la réinscription en troisième année (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016). **Aucune réinscription en troisième année et au-delà ne pourra se faire en l'absence du rapport écrit de ce comité.** Ceci implique que le comité devra se réunir au moins une fois par an à partir de la deuxième année et au-delà. A priori, la même composition du comité de suivi doit être conservée sur toute la durée d'inscription.

En clair, pour BioSPC, le comité de suivi individuel est obligatoire pour les doctorants en 2ème année souhaitant s'inscrire en 3ème année et pour les doctorants en 3ème année souhaitant faire une demande de dérogation.

Le comité de suivi individuel, comment ?

Conformément aux textes, la règle est que chaque doctorant doit avoir un comité de suivi qui lui est personnel et qui est composé d'au moins deux personnes (**tuteurs**). Le directeur de thèse n'en fait pas partie et les personnes doivent être sans lien d'intérêt ni avec le directeur de thèse ni avec le doctorant.

Pour la composition du comité de suivi individuel de l'Institut Pasteur, merci de consulter la page du webcampus (interne) : https://webcampus.pasteur.fr/jcms/c_736774/fr/csi-tutorat-biospc.

Le comité de suivi individuel, qui contacter ?

Pour BioSPC, la gestion (et non pas le pouvoir décisionnaire) est déléguée aux sites et instituts de recherche où les doctorants font leur thèse. Une ou plusieurs personnes référentes est nommée pour chaque site. La composition des comités doit être validée par la direction de l'école doctorale. Les doctorants sont alors invités à prendre contact avec les référents de leur site afin de connaître leurs propres tuteurs et pouvoir les contacter afin de fixer le rendez-vous pour le premier comité de suivi individuel.

Le ou les responsables du site a pour mission de s'assurer que le comité de suivi joue bien son rôle et qu'il y a bien au moins CSI en deuxième et troisième année de thèse. Un formulaire doit être rempli à chacun de ces CSI. Ce formulaire est ensuite retourné aux gestionnaires de l'école doctorale au plus tard le 15 juin (biospc@parisdescartes.fr pour l'Université Paris Descartes et biospc@univ-paris-diderot.fr pour l'Université Paris Diderot). Si des problèmes sont rapportés ou si l'avis du comité pour la réinscription est défavorable ce sont alors les directeurs des départements de l'école qui instruisent le dossier et ce sont les deux directeurs de l'école doctorale BioSPC qui prennent la décision finale après discussion en conseil des directeurs.

Pour la composition du CIS, le résumé de la procédure à suivre pour les doctorants BioSPC en thèse à l'Institut Pasteur, et le formulaire du CSI-BioSPC adapté à la procédure interne à l'Institut Pasteur merci d'aller vers la page:

https://webcampus.pasteur.fr/jcms/c_736774/fr/csi-tutorat